

La ministre repousse la mise en place du cycle CM1/CM2/6ème à la rentrée 2016

Lors du CSE du 2 juillet la ministre a présenté un projet de décret modifiant le décret n° 2013-682 relatif aux cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège.

Confrontée à la résistance des personnels aux conséquences de la mise en œuvre de la loi de refondation de l'Ecole, notamment la réforme du collège et l'élaboration des nouveaux programmes, la ministre a décidé de repousser la date d'entrée en vigueur des nouveaux cycles.

Le cycle CM 1/CM2/6^{ème} n'entrera pas en vigueur avant le 1^{er} septembre 2016.

La FNEC FP FO prend acte de cette décision.

Elle rappelle que ce sont les cycles eux mêmes, et en particulier le cycle CM/6^{ème}, produit de la loi de refondation, qui nuisent à la qualité de l'enseignement.

En effet, ce cycle prépare la fusion des corps des certifiés et des PE. Il vise à instaurer les échanges de service entre PE et certifiés pour mieux fonder leurs obligations de services respectives.

Il s'inscrit dans la logique du chantier ouvert par la ministre de la fonction publique sur les Parcours Professionnels, les Carrières, les Rémunérations (PPCR) dont un des objectifs est la mise en place d'un cadre statutaire commun aux 3 fonctions publiques, la réduction du nombre de corps dans la Fonction Publique d'Etat donc la remise en cause des statuts particuliers.

Autant de menaces sur les conditions de travail des enseignants qui ne sont pas dissociables de la « qualité de l'enseignement »

De plus la notion de cycle est contradictoire avec l'existence de classe par année adossée aux programmes nationaux d'enseignement.

Cette décision conforte l'exigence de l'ensemble des personnels d'abandon du conseil école /collège

Pour la FNEC FP FO, après le report du cycle CM /6^{ème} aucun enseignant ne peut être tenu de participer à quelque titre que ce soit au conseil école/collège, véritable machine à fabriquer des tâches définies localement, et laboratoire de remise en cause des statuts.

FO veillera à ce que personne ne soit contraint à participer aux réunions du conseil école collège.

Montreuil le 7 juillet 2015